

Compte rendu de la réunion du comité plénier de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 30 août 2022 à 9 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint, Services de proximité, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Administration et finances, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique, Me Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim ainsi que Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull, Jean Boileau, directeur, Communications, Émilie Chasles, directrice territoriale, centres de services de Buckingham et de Masson-Angers, Geneviève D'Amours, directrice territoriale, centre de services d'Aylmer, Yvon Desjardins, directeur, Travaux publics, Louis Charles Désy, directeur par intérim, Infrastructures, François Léveillé, directeur de cabinet du conseiller désigné, Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau et Mario St-Pierre, directeur, Finances.

CP20220830-P1 <u>INFORMATIONS – ÉLECTIONS PARTIELLES</u>

Présentation par Me Andrée Loyer.

Les objectifs de la présentation sont de :

- présenter les dispositions applicables de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (LERM) lors de la vacance d'un poste de conseiller municipal;
- présenter le calendrier de l'élection partielle.

Me Andrée Loyer indique que les éléments présentés portent sur les dispositions prévues à la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités lors de la vacance d'un poste de conseiller municipal.

L'avis de vacance pour le district électoral du Parc-de-la-Montagne—Saint-Raymond a été donné lors de la dernière séance du conseil municipal, le 23 août 2022. Ainsi, la présidente d'élection doit fixer la journée du scrutin dans les quatre mois de l'avis et doit en aviser le conseil.

Aucun découpage de district électoral n'est nécessaire pour l'élection partielle. De plus, la liste électorale sera révisée.

L'échéancier est présenté par Me Loyer. La date du scrutin doit être fixée un dimanche, et l'avis public d'élection doit être publié au minimum 44 jours avant le scrutin. L'avis public d'élection sera donné le 3 septembre prochain et le scrutin se tiendra le 23 octobre 2022.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Madame la mairesse remercie monsieur le conseiller Jocelyn Blondin d'avoir assuré le suivi auprès des citoyens durant l'absence de madame Boudrias. Elle souligne aussi la patience des organismes et citoyens du district.

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet demande si les avis aux électeurs contiendront des informations supplémentaires expliquant le contexte de la vacance du poste. Elle souhaite que des mesures soient prises afin d'encourager le vote. Me Loyer indique que les mentions qui doivent être incluses aux avis sont encadrées par la loi et que les étapes et l'échéancier seront précisés dans les différents avis publics publiés dans les journaux et sur le site Web. Le site Web contiendra aussi des informations supplémentaires pour les électeurs.

Les avis publics ne sont pas transmis aux électeurs en format papier, seuls les avis aux électeurs et les cartes de rappel sont remis aux électeurs par courrier.

La présentation prend fin à 9 h 15.

CP20220830-P2 ENTRETIEN DES FOSSÉS

Présentation par monsieur Yvon Desjardins.

Les objectifs de la présentation sont de :

- clarifier les différentes responsabilités en lien avec l'entretien des fossés (Ville vs citoyens);
- présenter les grandes lignes du rapport final de consultation sur la tarification et l'entretien des fossés réalisé auprès des propriétaires de Gatineau dans le cadre du sondage effectué par la firme Léger;
- présenter et entériner les recommandations quant à la responsabilité de l'entretien des fossés.

Plan de la présentation :

- Définition d'entretien normal d'un fossé/responsabilité;
- Inventaire des fossés sur le territoire;
- Rappel des problématiques;
- Retour sur les objectifs et résultats du sondage réalisé par la firme Léger;
- Recommandations sur la responsabilité de l'entretien des fossés.

RECOMMANDATIONS:

Considérant que le service présentement offert répond aux besoins de près de la moitié des citoyens ciblés, il est recommandé de :

CP-HC-TP-2022-12

Maintenir la situation actuelle quant à la coupe des hautes herbes.

CP-HC-TP-2022-13

Harmoniser les règlements des anciennes Villes et le Règlement sur les nuisances (658-2010) pour mieux encadrer la responsabilité de la Ville et des citoyens concernant l'entretien des fossés.

CP-HC-TP-2022-14

Bonifier le plan de communication visant à informer les citoyens ciblés sur les bonnes pratiques de l'entretien des fossés.

CP-HC-TP-2022-15

Dès 2024, mandater le Service des travaux publics pour mener un second sondage auprès des propriétaires de résidences desservies par un fossé afin de le comparer avec les résultats de 2020.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Monsieur le conseiller Jean Lessard indique avoir des enjeux d'aménagement dans son district. Certains niveaux ont été normalisés et à certains endroits de grosses roches ont été installées. Ces installations sont dangereuses et les citoyens ne pourront intervenir dans ces endroits pour entretenir les fossés.

Il faudrait clarifier le rôle des citoyens qui ont des fossés et y indiquer les responsabilités de la Ville dans un pamphlet. Il serait aussi opportun que les communications incluent un numéro de téléphone afin que les citoyens qui ont des questions puissent s'y référer.

Monsieur Desjardins indique que l'enrochement est pour empêcher l'érosion. Lorsque le territoire est relativement plat, les fossés doivent être plus profonds pour permettre l'écoulement des eaux; si tel est le cas, lorsque le fossé est trop profond ou a une pente trop abrupte, la Ville doit faire l'entretien. Un plan de communication sera préparé conjointement entre les Services des travaux publics et des communications.

Des questions sont posées sur la configuration de la Ville, en particulier avec le secteur de Hull qui semble avoir peu de fossés.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc mentionne que l'insatisfaction ressentie dans son quartier est qu'il y a beaucoup de citoyens qui ne sont pas informés et ne connaissent pas leurs responsabilités quant à l'entretien. La communication est la clé pour régler ce problème. Il désire être plus impliqué dans les discussions au niveau du plan de communication qui sera déployé. Madame la mairesse indique que ce sujet a été discuté lors du comité exécutif et une demande a été faite afin que les communications permettent de cibler les citoyens par adresse.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin désire obtenir une carte démontrant les secteurs desservis par ces fossés. Une carte sera produite par le Service des travaux publics. Il souligne l'iniquité des services offerts dans les secteurs.

Il est mentionné que certains fossés ont des arbres matures. Monsieur Desjardins confirme que certains arbres doivent être émondés afin de permettre le reprofilage des fossés.

Madame la conseillère Anik Des Marais souligne l'insatisfaction des citoyens quant à l'écoulement des eaux. Elle est surprise du taux d'insatisfaction résultant du sondage. Certaines parties de son district s'urbanisent, et les citoyens sont préoccupés par ces fossés et les risques d'accidents impliquant des enfants. Est-ce qu'il est possible d'augmenter la sécurité de ces fossés très profonds? Monsieur Desjardins indique que les accumulations d'eau seront discutées dans le cadre du reprofilage des fossés. Il souligne aussi que certaines mesures existent permettant d'accroitre la sécurité des fossés. L'enfouissement des canalisations et les taxes d'amélioration locale relèvent des services en infrastructure.

À l'heure actuelle, les dispositions du nouveau règlement ne peuvent être présentées, ces dispositions seront traitées dans le cadre du règlement sur les nuisances. Le règlement reviendra en avis de motion au conseil et en adoption par la suite.

Il est précisé que le plan de communication sera mis en place au printemps 2023, de façon à ce que les citoyens connaissent leurs responsabilités pour l'entretien à faire à l'été 2023. Monsieur Desjardins ajoute également qu'un nouveau sondage sera fait à la fin de l'année 2023 ou au début 2024. Il est demandé que la mention « printemps 2023 » soit intégrée à la recommandation du service.

La recommandation suivante est donc modifiée :

CP-HC-TP-2022-14

Bonifier le plan de communication visant à informer les citoyens ciblés sur les bonnes pratiques de l'entretien des fossés. Ajout demandé : « le plan de communication sera déployé au printemps 2023. »

Il est souhaité par les élus que le plan de communication leur soit présenté avant le déploiement.

Certains citoyens utilisent des plantes qui peuvent purifier et nettoyer l'eau. Peut-on intégrer des considérations environnementales et esthétiques au règlement? Monsieur Desjardins mentionne que si la ville fait un entretien pour maintenir les fossés, il devient difficile de faire un tri des plantes s'y trouvant.

Le reprofilage ne peut tenir compte des pluies torrentielles.

Un citoyen peut s'adresser au 311 afin de déterminer si sa propriété peut faire l'objet du programme d'entretien actuel de la Ville.

Les recommandations sont acceptées et les règlements reviendront pour adoption au conseil municipal. Le plan de communication sera présenté au conseil municipal.

Le comité plénier public est suspendu à 10 h 15.

Reprise du comité plénier public à 10 h 30.

Madame Catherine Marchand, directrice, Module aménagement du territoire et développement économique, se joint à la rencontre.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande à monsieur Yess Gacem une mise à jour quant au sujet des inscriptions au programme des activités Culture et Loisirs. Des tests ont été faits, et il semble que la cause du problème soit toujours indéterminée. Par précaution, la séance d'inscription sera reportée à la semaine prochaine. Entretemps, l'ensemble des inscriptions complétées seront respectées, et les citoyens ayant un enjeu peuvent s'adresser aux centres de services.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron indique que l'heure et la date des inscriptions en pleine semaine de rentrée scolaire et débutant à 18 h 00 n'est pas un bon moment pour les familles qui veulent s'inscrire aux activités. Dans la prochaine planification, il serait intéressant d'en tenir compte.

CP20220830-P3 GESTION DES PONCEAUX

Présentation par monsieur Louis Charles Désy.

Les objectifs de la présentation sont de :

- Présenter la situation actuelle concernant la gestion des ponceaux;
- Clarifier les différentes responsabilités en lien avec l'entretien des ponceaux (Ville vs citoyens);
- Présenter les grands objectifs du nouveau règlement « concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, les ponceaux, les fossés et l'évacuation des eaux pluviales »;
- Faire entériner les recommandations.

Plan de la présentation :

- État actuel concernant la gestion des ponceaux;
- Partage des responsabilités de l'entretien des ponceaux (Ville vs citoyens);
- Rappel des problématiques associées à la condition des ponceaux existants;
- Les grands objectifs du nouveau règlement « concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, les ponceaux, les fossés et l'évacuation des eaux pluviales ».
- Recommandations.

RECOMMANDATIONS:

CP-INFRAS-2022-09

Inclure la proposition du Service des infrastructures dans le nouveau règlement à venir qui va harmoniser les règlements des anciennes villes pour mieux encadrer la responsabilité de la Ville et des citoyens concernant la gestion des ponceaux.

CP-INFRAS-2022-10

Que la Ville de Gatineau assume les frais de la modification ou du remplacement des ponceaux si nécessaire lorsque celle-ci entreprend des travaux qui ont pour effet de modifier le niveau, la profondeur des fossés ou le diamètre requis du ponceau.

CP-INFRAS-2022-11

Mandater le Service des infrastructures pour réaliser une analyse de l'opportunité d'implanter un processus de gestion de cet actif incluant sans s'y limiter la conformité des installations, le respect de la règlementation, le suivi des infractions et la mise en place d'une base de données interactive.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc se questionne sur la seconde recommandation. Il indique qu'il s'agit d'un statu quo. Est-ce qu'on est en train de dire aux citoyens de ne pas changer leur ponceau?

Monsieur Louis Charles Désy précise que si la ville constate que ça aurait dû être fait par le citoyen, il sera facturé.

Actuellement, les données ne permettent pas de faire une gestion d'actifs ordonnée et un suivi des communications avec les citoyens.

Des précisions sont demandées sur les coûts relatifs aux ajouts des postes d'inspecteurs. Des éclaircissements sont aussi requis quant aux obligations des promoteurs de multi logements.

Monsieur Désy précise que le service d'inspecteurs n'existe pas actuellement au Service des infrastructures et que des discussions sont en cours pour déterminer les besoins de tous les services en matière d'inspection. Les frais sont indéterminés actuellement. La base de données souhaitée est relativement simple à créer avec le Service de l'informatique. Pour les projets de multi logements, c'est la responsabilité du promoteur.

Une mise à jour est demandée quant à l'état des branchements illégaux. Des précisions sont également requises quant à la durée de vie des ponceaux et aux opérations reliées à leur entretien.

Monsieur Désy mentionne que des inspections visuelles et annuelles (en aval et en amont) sont suffisantes et que la durée de vie des ponceaux est de 30 à 35 ans généralement. Le ponceau est requis pour établir une nouvelle propriété, et c'est la raison pour laquelle ce sont les propriétaires qui sont responsables des frais.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin mentionne que des ponceaux inutilisés sont toujours en place suite à l'installation d'une canalisation, par exemple sur le chemin des Érables. Il souhaite confirmer que les frais pour retirer ces ponceaux sont à la charge du propriétaire, ce qui est le cas, et un permis est requis à ces fins. Le centre de service reviendra à ce sujet à l'élu.

Il demande si la Ville détient un inventaire de tous les ponceaux, ce qui n'est pas le cas.

Des questions sont posées quant au plan de communication. Celui-ci devra inclure un volet sur les ponceaux.

Les recommandations sont acceptées telles quelles.

Fin du comité plénier public à 11 h 07.